



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019
N° d'ordre de la délibération : 101
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 2 décembre 2019
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 9
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le lundi 9 décembre 2019 à 14 heures 30,
les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués, se sont réunis au siège du
Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à Toulouse, sous la
présidence de Monsieur
Pierre IZARD

Règlement pour la mise en œuvre des fonds de concours

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Annie PEREZ, Messieurs Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Robert MORANDIN, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET, Marc MENGAUD, Patrice RIVAL et Raoul RASPEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude SARRALIE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération n°78 du comité syndical en date du 22 octobre 2019 donnant délégation au bureau pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes entre le Bureau du SDEHG et des communes,

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018 modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet désormais la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière de distribution publique d'électricité, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, comme c'est le cas des travaux d'éclairage public réalisés par le SDEHG,

Monsieur le Président expose que les participations communales versées au SDEHG concernant les travaux éligibles aux fonds de concours peuvent être imputées en section d'investissement des budgets communaux au compte « 2041** subvention d'équipement ».

Conformément à la loi, les fonds de concours sont soumis à des délibérations concordantes entre le SDEHG et les communes. Par délibération du comité syndical en date du 22 octobre 2019, il a été donné délégation au bureau pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes de ce dernier et des communes.

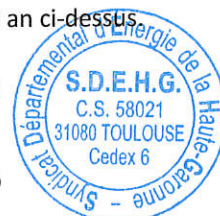
Afin de faciliter la mise en place et le suivi de financement, en collaboration avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques de L'Union, un projet de règlement pour la mise en œuvre des fonds de concours a été élaboré.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Bureau, après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- d'adopter le projet de règlement de mise en œuvre des fonds de concours annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à le signer et tout document y afférent,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Pierre IZARD



Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 20 DEC. 2019